



DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU l'ensemble des dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ainsi que les textes d'application y afférents,
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- VU la convention constitutive du GHT Basse Alsace Sud Moselle (GHT 10) 9 août 2017,
- VU l'avenant à la convention constitutive du GHT Basse Alsace Sud Moselle (GHT 10) relatif à la fonction achat du 22 décembre 2017,
- VU le règlement intérieur de la fonction achats du GHT BASM du 22 décembre 2017,
- VU le décret du Président de la République, en date du 2 octobre 2014, nommant Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} octobre 2014,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux personnes mentionnées à l'article 4, pour signer, en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Basse Alsace Sud Moselle les pièces des marchés publics inférieurs au seuil visé à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique.

Sont concernées dans le cadre de cette délégation les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement et les documents annexes
- La lettre de notification
- Le certificat administratif
- Le rapport de présentation
- Les lettres de regrets
- Les avenants

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux personnes mentionnées à l'article 4, pour signer, en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Basse Alsace Sud Moselle les pièces des marchés publics passés selon l'article R2122-1 du Code de la Commande Publique relevant de l'urgence impérieuse et ceux nécessaires à la continuité du fonctionnement normal de l'établissement.

Sont concernées dans le cadre de cette délégation les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement et les documents annexes
- La lettre de notification
- Le certificat administratif
- Le rapport de présentation
- Les avenants

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux personnes mentionnées à l'article 4, pour signer, en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Basse Alsace Sud Moselle les pièces des marchés publics passés selon l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique pour des raisons techniques et liés à la protection de droits d'exclusivité.

Sont concernées dans le cadre de cette délégation les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement et les documents annexes
- La lettre de notification
- Le certificat administratif
- Le rapport de présentation
- Les avenants

Article 4 :

Dans le cadre de la présente délégation, les personnes suivantes feront précéder leur signature de la mention:

« Pour le directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Basse Alsace Sud Moselle, et par délégation »

Etablissement partie	Délégation de signature est donnée à :
Etablissement public de santé Alsace Nord	Carine ROSE
Centre Hospitalier Erstein Ville	1) Adja KIEFFER 2) Monique KRETZ
Centre Hospitalier de Haguenau	1) Philippe FORNY 2) Sylvain GROB
Centre Hospitalier de Rosheim	1) Cyrille LAURENCOT 2) Brigitte DIDIERLAURENT
Centre hospitalier Saverne	1) François DOTTORI 2) Nelly THILL
Centre Hospitalier département de Bischwiller	Francisse OUBOUKOULOU
Centre hospitalier intercommunal de la Lauter	Christine SAMTMANN
Hôpital La Grafenbourg	1) Josiane DOS-REIS 2) Christophe WERLY
Centre hospitalier spécialisé en santé mentale d'Erstein	Marie-Madeleine OBRECHT
Hôpital local de Molsheim	1) Jean-Claude CANAT 2) Sylvie BIEBER
Centre hospitalier de Sarrebourg	Elie LEONHARDT
Centre de réadaptation spécialisée Saint-Luc d'Abreschviller et Niederviller	Elie LEONHARDT

Article 5 :

Ces personnes sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Strasbourg, le 25 NOV. 2019

Directeur Général des Hôpitaux Universitaires
de Strasbourg
Christophe GAUTIER